

Statuts et règlements

**Centre d'expérience
préscolaire et parascolaire**

2023

Préambule :

Définitions :

Le « Centre » désigne le Centre d'expérience préscolaire et parascolaire.

Un « Parent » désigne tout père, mère ou autre personne ayant obtenu la charge légale d'un élève inscrit au Centre.

Une « Assemblée Générale » est une rencontre des membres du Centre. « L'Assemblée Annuelle » est l'Assemblée des membres qui se tient à chaque année, selon la loi. Une « Assemblée Extraordinaire » est une Assemblée non prévue au calendrier.

Une « Réunion » désigne une rencontre des membres du Conseil d'administration. Une « Réunion Extraordinaire » est une Réunion non prévue au calendrier.

Siège social

Il est ci-dessous résolu que le Centre doit avoir son siège social dans la ville d'Edmonton, dans la province de l'Alberta, à l'endroit désigné par les membres en Assemblée Générale.

Statuts et règlements :

Il est ci-dessous résolu que le Centre doit fonctionner selon les statuts et règlements suivants :

Sceau :

1. Le Centre doit avoir une succession perpétuelle et doit avoir un sceau corporatif lequel portera le nom de CENTRE D'EXPÉRIENCE PRÉSCOLAIRE ET PARASCOLAIRE. Le Conseil d'administration possède l'usage exclusif du sceau.

Langue :

2. La langue de communication au Centre de même que pour toute Assemblée ou Réunion à n'importe quel niveau administratif, ainsi que pour les comptes-rendus et les procès-verbaux de ces Assemblées et Réunions, ou tout autre document officiel doit être le français.

Membre et Vote :

3. Les membres du Centre sont tous les Parents des enfants utilisant le Centre, à l'exception des employés du Centre.
4. Toute personne qui n'est pas un membre, à l'exception des employés du Centre, peut devenir membre à condition de payer un frais, lequel sera établi et révisé de temps en temps par le Conseil d'administration.
5. Un membre cesse d'être membre :
 - a) Lorsque son enfant quitte le Centre;
 - b) En remettant une lettre de renonciation de ses droits de membre au conseil d'administration du Centre.
6. Aucun membre ne peut être démis de son statut de membre par les autres membres.
7. Tous les membres qui assistent à une Assemblée du Centre à laquelle ils ont été convoqués doivent avoir le droit de voter à une telle Assemblée.
8. Tous les votes seront faits à main levée, sauf dans le cas où au moins cinq (5) des membres présents et ayant droit de vote font la demande de procéder par scrutin.
9. Tout membre sera responsable de s'informer des règlements du Centre et de leur mise à jour.

10. Les propositions débattues en Assemblée nécessitent une majorité simple pour être adoptées et, dans le cas d'une égalité des voix, le Président d'Assemblée aura le vote décisif en plus de son vote habituel.
 - a) Sans limiter la portée du présent Article, tout changement ou modification aux règles ou aux présents statuts nécessiteront l'appui de 75% des voix et un tel vote ne peut avoir lieu sans que les changements proposés aient été communiqués par le secrétaire aux membres au minimum quinze (15) jours avant la date de l'Assemblée.
11. Le Centre doit être gouverné par l'ensemble des membres présents à l'Assemblée générale annuelle ou à une Assemblée extraordinaire dûment convoquée.
12. L'Assemblée Annuelle aura lieu après le début de l'année scolaire et avant le 31 octobre. Un avis de convocation écrit sera envoyé à tous les membres par courriel, posté sur le site web du Centre et affiché dans le Centre au moins quatorze (14) jours avant la date prévue.
13. Une Assemblée Extraordinaire sera convoquée par écrit par le Centre au moins sept (7) jours avant la date prévue.
14. Si quinze (15) membres font la demande écrite d'une Assemblée Extraordinaire, le Centre devra convoquer une Assemblée Extraordinaire générale des membres.
15. Le quorum pour l'Assemblée Annuelle ou une Assemblée Extraordinaire sera de vingt (20) membres. S'il n'y a pas quorum au début de l'Assemblée, il y aura un ajournement de quinze (15) minutes. À l'expiration des quinze (15) minutes, les membres présents constitueront le quorum.
16. Seuls les membres ont droit de parole à l'Assemblée, toutefois une personne de l'extérieur pourra prendre la parole sous l'invitation du président du conseil d'administration du Centre.
17. Les membres de l'Assemblée auront les droits, devoirs et responsabilités suivants :
 - a) établir l'orientation du Centre;
 - b) élire le Conseil d'administration;
 - c) accepter, rejeter ou modifier tout rapport ou soumission effectué pour le Centre.
18. L'Assemblée aura le droit de prendre toute directive ou réglementation additionnelle pour la gouvernance de ses opérations en autant qu'elle soit en lien avec les objectifs et les objectifs définis dans ce document.

Conseil d'administration:

19. L'Assemblée Annuelle doit élire annuellement un Conseil d'administration de neuf (9) à douze (12) directeurs qui devront être membres ainsi que Parents d'enfants inscrits au Centre. Toute nomination, en personne ou par procuration, devra être

appuyée par un parent présent à l'Assemblée. Les élections auront lieu par scrutin, sauf si les candidats sont élus par acclamation.

20. Le Conseil d'administration devra annuellement, lors de sa première Réunion, nommer un Exécutif consistant de cinq (5) directeurs qui devront tenir les rôles suivants :
- a. Président;
 - i. Anime les réunions du Conseil d'administration ou désigne un remplaçant;
 - ii. Trouve un président d'assemblée pour l'assemblée générale annuelle;
 - iii. Est le porte-parole du Centre;
 - iv. Rédige et distribue l'ordre du jour des assemblées et des réunions;
 - v. Désigne un secrétaire si celui-ci ne peut assister à une réunion;
 - vi. Signe les procès-verbaux;
 - vii. Effectue toute autre tâche désignée par le Conseil d'administration.
 - b. Secrétaire;
 - i. Rédige, distribue et signe les procès-verbaux du Centre;
 - ii. Maintient les archives du Centre;
 - iii. Prend les présences aux réunions et contacte les membres qui sont absents pour deux (2) réunions consécutives;
 - iv. Est responsable du respect de FOIPP;
 - v. Effectue toute autre tâche désignée par le Conseil d'administration.
 - c. Trésorier;
 - i. Est responsable de l'administration financière du Centre;
 - ii. Présente un rapport de toute transaction financière du Centre à chaque Réunion;
 - iii. Présente à tout les quatre (4) mois, les relevés bancaires du Centre;
 - iv. S'assure que les dépenses encourues sont autorisées selon la législation en vigueur à la date de la dépense;
 - v. Voit à la préparation d'un budget annuel;
 - vi. Présente un rapport financier à l'Assemblée Annuelle;
 - vii. Voit à la préparation et la production de tout rapport nécessaire en vertu de la Loi sur les impôts;
 - viii. Effectue toute autre tâche désignée par le Conseil d'administration.
 - d. Vice-président – communications;
 - i. Remplace le président en cas d'absence;
 - ii. Assiste le président dans ses fonctions;
 - iii. Informe les membres du Centre de la date des Réunions du Conseil d'administration ainsi que des noms de tous les membres du Conseil d'administration;
 - iv. Rend disponible les coordonnées d'un membre du Conseil d'administration assurant la liaison avec les membres du Centre;
 - v. Distribue au début de l'année à tous les membres la liste des membres du Conseil d'administration ainsi que leurs coordonnées;
 - vi. S'assure de la mise à jour du site Internet du Centre;
 - vii. Effectue toute autre tâche désignée par le Conseil d'administration.
 - e. Vice-président – ressources humaines.
 - i. Assiste la directrice administrative et la facilitatrice des programmes en cas de

- conflict avec les membres du personnel;
 - ii. Est responsable de la mise à jour des contrats de travail;
 - iii. S'assure du respect des normes du travail dans la gestion du personnel;
 - iv. Effectue toute autre tâche désignée par le Conseil d'administration.
21. Chaque directeur du Conseil d'administration aura un mandat qui se termine à la fin de l'Assemblée Annuelle suivante. Ce mandat sera renouvelable au maximum deux (2) fois.
22. Les directeurs du Conseil d'administration ne seront pas rémunérés.
23. Un directeur du Conseil d'administration devra aviser le Président de son absence à une Réunion.
24. Tout directeur qui s'absente de trois (3) Réunions consécutives sans préavis perdra automatiquement sa place au sein du Conseil d'administration. Autrement, il conservera son poste.
25. Un Parent ne sera plus directeur du Conseil d'administration si ses enfants quittent le Centre.
26. Un directeur désirant démissionner de son poste devra aviser le Conseil d'administration par écrit.
27. Lorsqu'un poste de l'Exécutif deviendra libre, le Conseil d'administration devra le combler parmi les directeurs du Conseil d'administration.
28. Si une personne quitte son poste avant la fin de son mandat et que six (6) directeurs siègent encore sur le Conseil d'administration, le poste sera aboli. Sinon le Conseil d'administration aura l'autorité de nommer un directeur remplaçant. Toutefois ce directeur ne pourra être membre de l'Exécutif.
29. Aucun directeur du Conseil d'administration ne peut engager le Centre sans l'approbation préalable du Conseil d'administration.
30. Le quorum pour les Réunions du Conseil d'administration sera constitué de 50% plus un des individus suivants:
- a. Chaque directeur du Conseil d'administration;
 - b. La Directrice exécutive du Centre;
 - c. La Facilitatrice des programmes du Centre;
 - d. La Représentante des éducatrices du Centre.
31. Le Conseil d'administration doit se réunir au minimum dix (10) fois par année. Les directeurs pourront se présenter aux Réunions par téléconférence si le Président en est avisé au préalable.

32. À la fin de chaque Réunion, la date et l'heure de la Réunion suivante seront confirmées.
33. L'ordre du jour sera envoyé aux directeurs trois (3) jours avant chaque Réunion.
34. Tous les directeurs du Conseil d'administration, y compris le Président, auront droit de vote aux Réunions. La Directrice exécutive, la Facilitatrice des programmes et la Représentante des éducatrices du Centre n'auront pas le droit de vote lors des Réunions.
35. Les propositions ou décisions lors des Réunions seront adoptées à la majorité, préférablement par consensus. En cas d'égalité, la proposition sera rejetée.
36. Les décisions du Conseil d'administration peuvent aussi se prendre par résolution écrite, approuvée par signature (électronique ou manuscrite) par la majorité des directeurs du Conseil d'administration.
37. Les votes lors des Réunions auront lieu à main levée ou à voix haute, sauf si un directeur du Conseil d'administration demande de procéder par scrutin.
38. Les Parents et les éducatrices du Centre seront invités à assister aux Réunions. S'ils veulent soulever un point particulier lors de la Réunion, ils devront en avvertir le Président au préalable afin qu'il puisse mettre ce point à l'ordre du jour. Les Parents et les éducatrices pourront prendre la parole durant la Réunion, avec la permission du Conseil d'administration. Ils n'auront pas droit de vote.
39. Les éducatrices du Centre auront le droit de déterminer, parmi-elles et selon la méthode qu'elles désirent, une Représentante des éducatrices qui aura le rôle de représenter les intérêts des éducatrices lors des réunions du Conseil d'administration.
40. Le Conseil d'administration devra avoir les droits, devoirs et responsabilités suivants :
- Administrer les affaires du Centre et formuler son programme d'activités conformément aux orientations décidées en Assemblée;
 - Établir et modifier au besoin les politiques du Centre;
 - Établir et modifier au besoin les tâches de chaque poste de l'Exécutif;
 - Effectuer toute décision avec respect quant à la tenue des Assemblées et des Réunions;
 - Nommer l'Exécutif;
 - Engager la Directrice exécutive et tous les autres employés du Centre;
 - Nommer tout autre officier exécutant et sous-comité jugé nécessaire pour l'administration des affaires du Centre;
 - Déléguer correctement ses pouvoirs à l'Exécutif, à la Directrice exécutive ou à un sous-comité;
 - Accepter, rejeter ou modifier toute décision ou action prise par l'Exécutif ou par la Directrice exécutive.

41. L'Exécutif devra avoir les droits, devoirs et responsabilités suivants :
- a. Administrer les affaires quotidiennes du Centre;
 - b. Mettre en place le programme d'activités et de tâches établi par le Conseil d'administration et se rapporter au Conseil d'administration.
 - c. S'assurer que le Centre respecte la loi sur la protection de l'information et de la vie privée (FOIP), la loi sur les garderies (Child Care Licensing) et toute autre loi applicable à ses activités.

Varia

42. Le Centre est un organisme à but non-lucratif et en tant que tel seules les dépenses approuvées par le Conseil d'administration et dûment effectuées peuvent être remboursées à un membre ayant fait une telle dépense.
43. Le Centre ne pourra, en aucun temps, contracter un emprunt.
44. L'année financière du Centre débutera le 1er juillet et se terminera le 30 juin de l'année suivante. Les états financiers du Centre devront être vérifiés annuellement par un organisme francophone et approuvés par les membres lors de l'Assemblée générale annuelle.
45. Le détail des transactions effectuées par le Centre pourra être consulté dans les conditions suivantes :
- a. une fois vérifié par un comptable;
 - b. approuvé par l'assemblée générale;
 - c. par un membre du conseil d'administration;
 - d. sous un préavis de quatre semaines; et
 - e. en présence de la directrice exécutive et d'un membre de l'exécutif.
46. Tout changement aux présents statuts et règlements devra se faire par résolution spéciale des membres.
47. Advenant la dissolution du Centre, tout actif restant après paiement des dettes et engagements seront distribués à l'ACFA Provinciale, un organisme de charité engagé dans la promotion et le développement de la culture francophone en Alberta.